

COMITÉ CENTRAL,

Séance du 13 Janvier, 1863.

Présents:—MM. D. G. Morison, G. de Boucherville, P. Lamothe, E. L. R. C. Després et H. Mercier.

M. le président ayant pris son siège le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvée.

Il est alors proposé par Pierre Lamothe, Ecr., secondé par E. R. L. C. Després, Ecr.:

Attendu qu'il a été décidé par la convention des délégués, tenue à St. Hyacinthe les 15 et 16 avril dernier;

"Que tout actionnaire devra être souscripteur."

Attendu qu'il a été décidé par la convention des délégués, tenue à St. Hyacinthe le 17 décembre dernier,
"Que la Banque ne saurait négotier son papier, ou les *Bons* qu'elle émettrait pour se procurer les capitaux nécessaires à des conditions avantageuses, sans que le gouvernement lui donne son aide ou lui accorde sa garantie. Que cette assemblée espère et que tous les cultivateurs du Bas-Canada s'attendent à ce que le gouvernement accordera cette garantie."

Attendu qu'il est de toute importance d'obtenir la garantie provinciale, et qu'il est nécessaire pour obtenir le concours de toutes les classes de la population tant du Haut que du Bas-Canada, d'inspirer la plus grande confiance dans l'administration du *Crédit Foncier*, en intéressant personnellement et pécuniairement tous les actionnaires dans son bon fonctionnement.

Il est en conséquence résolu:

1o. Que le Capital Social du Crédit Foncier devrait être de *un million de dollars* divisé en *dix mille actions* de *cent dollars* chacune, dont un dixième de souscrit et payé. suffirait pour commencer les opérations.

2o. Qu'une Requête à la Législature basée sur la résolution ci-dessus et embrassant les bases et les principes adoptés par la convention le 17 décembre dernier soit préparée, et envoyée dans chaque paroisse pour être signée.

3o. Qu'il est important que la Législature s'occupe de la réforme du régime hypothécaire; de manière à faire disparaître toutes les hypothèque occultes, et à pourvoir à ce que toute hypothèque soit enregistrée contre la propriété; et que cette propriété soit désignée par numéro, afin de faciliter les recherches aux bureaux d'enregistrement.

4o. Que le Comité Central remercie les municipalités qui lui ont envoyé des souscriptions pour l'aider dans ses dépenses pour frais d'impression, circulaires, postes, etc., dans l'intérêt de la cause du Crédit Foncier. Et que M. Honoré Mercier secrétaire-archiviste soit, ainsi que M. L. Boivin, trésorier autorisé à recevoir les souscriptions.

5o. Que les différents journaux amis de la mesure soient priés de reproduire les présentes délibérations et la Requête.

La Requête suivante, après discussion est unanimement adoptée. (Voir l'autre page.)

Et la séance est levée.

D. G. MORISON, *Président.*

H. MERCIER, *Secrétaire.*